

Conseils de quartier - Foire aux questions
Réponses formulées suite aux questions posées par les membres des conseils de quartier
Samedi 13 juin 2009–1^{er} Rassemblement

1. La mixité sociale est-elle représentée dans les conseils de quartier ?

Oui, même si elle n'est pas parfaitement représentée. La charte des Conseils de quartier de Quimper pose le principe de la diversité au sein des conseils. C'est un objectif à atteindre, en allant à la rencontre des personnes sur leurs lieux de vie, ou de loisirs et en travaillant avec les MPT, le CCAS, etc.

Les personnes qui se sont engagées suite à l'appel à candidatures, ou bien en acceptant leur mandat après le tirage au sort sur les listes électorales sont les bienvenues quel que soit leur milieu social ou leur catégorie socio-professionnelle.

2. Quels seront les modes d'interpellation des conseils de quartier par les habitants ?

L'adjointe de quartier reste l'interlocutrice privilégiée des habitants pour tous les problèmes du quotidien, elle est le lien institutionnel entre le quartier et la municipalité. Complémentaires du rôle de l'adjointe de quartier, quelques outils seront rapidement mis en place dans les quartiers : boîte à lettre postale, boîte à lettre électronique, etc.. Enfin, chaque conseil pourra faire vivre sa relation aux citoyens comme il le souhaite : présence sur le marché, organisation de réunions publiques, audition d'habitants ayant une expertise.... Tout est à inventer !

3. Y aura-t-il des retours réguliers des questions posées vers les conseils de quartier avec des réponses argumentées ?

Oui mais il faut laisser le temps aux conseils de s'installer, et dans un premier temps de s'organiser à l'interne, ne pas leur mettre trop de pression ! C'est déjà un engagement fort, un investissement en temps et en disponibilité de travail.

La Charte prévoit une réunion plénière annuelle publique au cours de laquelle chaque conseil établit et présente son bilan. Le nouveau magazine municipal consacrera quelques pages à la vie dans les quartiers, les travaux des conseils y trouveront leur place de même que dans les pages conseils de quartier du site web de la mairie.

Peut-être des journaux, radios ou télés de quartier verront-ils le jour ?

4. Existera-t-il des groupes de travail ? Quelle sera l'interconnexion entre les conseils de quartier ? Quelles interactions ?

Les réunions plénières détermineront les thèmes ou les projets à développer et prononceront les avis à transmettre au Maire ou au Président de la communauté d'agglomération. Des groupes de travail seront créés selon les besoins et les motivations des personnes.

Certains sujets structurant pour la ville et ayant un impact sur le quartier seront suivis par des groupes de travail inter-quartiers. On peut imaginer également que certaines commissions extra-municipales soient ouvertes aux membres des Conseils de quartier

5. Quel sera l'accompagnement de la municipalité ?

La Charte prévoit un accompagnement logistique : mise à disposition de salles, envoi des comptes-rendus et invitations aux réunions, petites fournitures de bureau... D'une

manière générale, le personnel communal assurera son soutien pour l'organisation des réunions.

D'autre part, un coordonnateur-animateur citoyenneté accompagnera la mise en place et le suivi des conseils. Il assurera le lien entre les élus, le service public municipal et les conseils de quartier.

Selon les besoins et les demandes, des formations pourront être mises en place.

6. Quelle légitimité pour une personne qui travaille à Quimper mais qui n'y habite pas de faire partie des conseils de quartier, par exemple le directeur d'une MPT ?

Les directeurs (trices) des Maisons pour tous, maisons de quartiers, maison des associations ont été sollicités pour intégrer les conseils même s'ils n'habitent pas le quartier. Ce sont des personnes qui connaissent bien leur environnement, qui peuvent participer à l'accompagnement des conseils notamment dans la formation, qui peuvent aussi amener une meilleure compréhension des questions liées au cadre de vie.

7. Peut-on participer à un conseil de quartier dont on ne relève pas ?

Non, mais il peut arriver que sur un sujet particulier, un conseil de quartier sollicite ou auditionne des membres d'un autre conseil ou des habitants d'un autre quartier.

8. Pour les représentants associatifs, le mandat est-il lié à la personne ou à l'association ?

La participation est d'abord une démarche citoyenne : il s'agit de donner des avis sur les projets de la municipalité ou d'impulser et d'accompagner des projets. Le mandat est donc lié en priorité à la personne.

9. Qui fixera l'ordre du jour de la prochaine réunion (1^{er} ordre du jour)?

Les adjointes de quartier en lien avec les services municipaux fixeront les ordres du jour des premières réunions. Dès que le Collectif d'animation de chaque quartier sera en place, celui-ci assurera le suivi et l'organisation du fonctionnement du Conseil de quartier. Il arrêtera l'ordre du jour du Conseil en lien avec l'adjointe de quartier.

10. Comment vont s'exprimer les conseils de quartier sur les projets en cours ?

Selon l'importance et l'intérêt des projets, les Conseils de quartier seront soit informés, soit appelés à donner un avis présentant les points forts, les points faibles, les objections et les propositions d'amélioration éventuelle.

Les avis relatifs à une question à l'ordre du jour du Conseil municipal feront l'objet d'une information écrite auprès de cette instance.

11. Chaque conseil de quartier disposera-t-il de moyens de communication propres (site internet, forum de discussions) ?

De profondes transformations vont être réalisées sur le site internet de la mairie dans les prochains mois de manière à pouvoir créer des pages dédiées (mini sites) permettant ainsi de suivre au plus près les projets majeurs de la ville. Les Conseils de quartier bénéficieront au printemps 2010 de cette évolution.

D'ici là plusieurs pages seront consacrées aux Conseils de quartier et à leur actualité sur le site actuel de la Mairie : www.mairie-quimper.fr rubrique « Mairie - Vie municipale / conseils de quartier »

12. Comment seront faits les comptes-rendus et synthèses des débats ? Y aura-t-il un vote des membres du conseil de quartier ?

Cette question relève de l'organisation de chaque conseil. Le règlement intérieur adopté précisera ces dispositions.

Pour les comptes-rendus, un accompagnement sera assuré par les services de la ville si nécessaire.

13. Quels outils pour la communication entre membres des conseils de quartier ? (« tout le monde n'a pas internet »)

Le courrier électronique est bien pratique : c'est instantané, économique en frais d'envoi et en papier. Mais, tout le monde n'a pas accès à ce moyen de communication. L'envoi de courriers postaux est donc prévu pour les personnes qui le souhaiteront. Pour les cas d'urgence le téléphone pourra également être utilisé..

14. Qui peut parler « à la place » des habitants d'origine étrangère ?

Personne ne parlera mieux qu'elles mêmes et c'est pour cela que les sièges réservés aux ressortissants de pays hors Union Européenne le resteront jusqu'à ce qu'ils soient pourvus. Mais, en général, tout(e) citoyen(ne) doit penser son action dans le cadre des valeurs que nous portons : la justice sociale, l'accès aux droits pour tous, le bien vivre ensemble.

15. Quel type de formation pour les membres des conseils de quartier ?

Selon les demandes des différents Conseils de quartier, des formations pourront être proposées. Par exemple : connaissance sociologique du quartier, état des lieux des équipements et des services existants, information sur les différentes étapes d'un projet d'aménagement, introduction aux finances publiques, animation de réunions. Les sujets ne manquent pas !

16. Quelle est le cadre imposé à chacun des Conseils de quartier ?

La charte des conseils de quartier a été votée en février 2009 : elle se réfère à la loi du 27 février 2002, relative à la démocratie de proximité, (obligatoire pour les villes de plus de 80 000 habitants) qui permet de modifier, d'enrichir, par la mise en place de conseils de quartiers notamment, les conditions d'exercice du pouvoir, et faire ainsi émerger un nouveau pouvoir consultatif. Il ne s'agit pas de remettre en cause la légitimité, née de l'élection au suffrage universel, du conseil municipal, mais de s'appuyer sur la participation des citoyens en complément de l'action publique municipale. Un lien fort est ainsi créé entre les conseils de quartier et le conseil municipal.

17. Quelle représentativité des membres des conseils de quartier ?

Ils sont représentatifs dans le sens où la charte s'appuie sur des principes fondateurs : place centrale aux citoyens (nes), diversité et responsabilité des membres des conseils.

18. Les conseils de quartier pourront-ils organiser des réunions publiques ?

Pourquoi pas ? L'objectif est d'amener le plus possible de Quimpérois à prendre part à la vie et au débat publics.